

Informations complémentaires :

- Sur le site « Lutter contre la pédophilie » :

<https://luttercontrelapedophilie.catholique.fr/accueil/comment-agir/communiquer/reflexes-a-adopter/>



- Sur le site du Conseil Départemental dans la rubrique « signaler un enfant en danger » :

<https://www.hauts-de-seine.fr/solidarites/famille/prevention-et-protection-de-lenfance/signaler-un-enfant-en-danger/>



Le code pénal prévoit une obligation de signalement pour toute personne ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de moins de 15 ans.

Le code pénal réprime la non-assistance à personne en danger (article 223-6).

Octobre 2021

Contact

Henri Segond
Délégué diocésain à la Juste Relation Educative
h.segond@diocese92.fr
+33 7 77 26 77 01

La cellule d'écoute du diocèse de Nanterre
ecoutevictime@diocese92.fr
+33 6 81 74 23 44



www.diocese92.fr

Repères pour les éducateurs

Fiche « réflexes »

Conduite à tenir en présence de faits de maltraitance

Que faire quand un mineur témoigne auprès de vous qu'il subit de la maltraitance, que quelqu'un vous en parle ou que vous observez une situation inquiétante ?

À FAIRE :

En parler avec le « supérieur hiérarchique », le responsable du lieu pour discerner et définir la conduite à tenir.

- Maintenir une relation sécurisante pour le mineur.
- Accueillir la parole de l'enfant.
- Recenser les faits préoccupants que vous avez pu relever.

Pour en savoir plus :

Regarder les conseils du major de police Thierry Moulin sur le site du diocèse de Lyon : <https://lyon.catholique.fr/agir-ensemble-contre-les-abus-sexuels/>



ATTENTION À :

- Ne pas soumettre l'enfant à un questionnaire, l'écouter en relançant avec tact. Noter ce qu'il a dit après.
- Ne pas le confronter à l'agresseur.
- S'interdire tout commentaire hors des personnes directement concernées surtout en famille : veiller à la confidentialité.
- Cette écoute ne doit pas être le début d'une enquête que seuls les services chargés de la protection de l'enfance peuvent réaliser.
- Ne pas informer la famille avant d'avoir évalué la situation avec un professionnel spécialisé de la police, de l'aide sociale.

Si vous avez connaissance d'atteintes sexuelles, de mauvais traitements, d'un viol : informer la justice est une « Exigence légale ».

Pour signaler un enfant en danger

DANS LES CAS D'EXTRÊME GRAVITÉ OU D'URGENCE

⇒ **Adressez un signalement au Procureur de la République.**

A la connaissance d'un danger imminent appeler le commissariat de police qui assurera la protection de l'enfant.

Parquet du Procureur de la République :

179 Avenue F. et I. Joliot Curie 92000 Nanterre :
01 40 97 13 18

Numéro du commissariat de police :

(à relever suivant les lieux)

À défaut composer le 17

SI UN DANGER EST SUSPECTÉ

⇒ **Composez le numéro vert national « Allô enfance en danger » au 119**

L'appel est gratuit et ce service fonctionne 24h sur 24. Des professionnels vous demanderont des précisions sur votre témoignage. Il est possible de donner un témoignage anonyme.

Pour toute transmission d'information concernant un enfant en danger, il sera nécessaire :

- d'être le plus précis possible
- de spécifier vos coordonnées et votre situation (ou profession)
- transmettre les coordonnées du mineur concerné : identité de l'enfant ; âge ou date de naissance ; nom(s) des parents ; adresse(s) des parents.
- de réaliser un descriptif circonstancié des faits : faits constatés ou rapportés sans jugement de valeur. Les responsables peuvent télécharger la fiche de recueil et de transmission d'une information préoccupante.

https://www.hauts-de-seine.fr/fileadmin/PDF/Solidarites/Prevention_Protection/Fiche_recueil_transmission_IP.pdf